



AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE



- La demande est déposée aussi tôt que possible au secrétariat pour avis. La décision est arrêtée par le Chef d'établissement ou le chef de service.
- Hors les autorisations de droit (B.O. du 29 août 2002), il convient de proposer obligatoirement une plage de récupération. En cas de réponse positive, le professeur indique lui-même à ses élèves le créneau du cours de remplacement.



LE DEMANDEUR

NOM : Prénom :



LE MOTIF

.....

Avec justificatif fourni Sans justificatif fourni



LES MODIFICATIONS

		JOUR	DATE	HEURE	CLASSE
Service initial	1				
	2				
	3				
	4				
Proposition de remplacement	1				
	2				
	3				
	4				



LA DECISION

Demande déposée le	Signature du demandeur	Avis	Le Chef d'établissement ou le chef de service
		<input type="checkbox"/> Accord avec récupération <input type="checkbox"/> Accord sans récupération <input type="checkbox"/> Refus	